



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2022 - 356**

**RÉGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION,  
CHEMIN DES CLAIES – CHEMIN DES AMUSES – SENTE DES TARTERONS – SENTE  
DES GOBERGES – SENTE DES TAMPONS – RUE GABRIEL PÉRI – CHEMIN DES  
SAUSSAIES – RUE DE L'ECCE HOMO DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION  
SPORTIVE « LES 40 BOSSES », LE DIMANCHE 4 DÉCEMBRE 2022**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code de la Voirie routière,

**Vu** le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

**Vu** le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté n° 2022-048 en date du 8 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Carole FAIDHERBE, adjointe au Maire, déléguée à la Transition écologique, à l'agenda 21 et à la Protection animale du 22 août 2022 au 28 août 2022 inclus,

**Considérant** l'organisation du Trail « Les 40 bosses », courses de 43 km et 86 km, par l'association « SLO – Les 40 bosses », le 04 décembre 2022 à partir de 00h jusqu'à 16h, Chemin des Claies, Chemin des Amuses, Sente des Tarterons, Sente des Goberges, Sente des Tampons, Rue Gabriel Péri, Chemin des Saussaies, rue de l'Ecce Homo, à TAVERNY,

**Considérant** que cette manifestation entraîne une interdiction temporaire du stationnement et de la circulation, 04 décembre 2022 à partir de 00h jusqu'à 16h, Chemin des Claies, Chemin des Amuses, Sente des Tarterons, Sente des Goberges, Sente des Tampons, Rue Gabriel Péri, Chemin des Saussaies, rue de l'Ecce Homo, à TAVERNY,

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le stationnement et la circulation seront interdits de manière temporaire, Chemin des Claies, Chemin des Amuses, Sente des Tarterons, Sente des Goberges, Sente des Tampons, Rue

Publication le : 2 Septembre 2022

Notification le :

Gabriel Péri, Chemin des Saussaies, rue de l'Ecce Homo, à TAVERNY, le 04 décembre 2022 à partir de 00h jusqu'à 16h, sauf services de secours et services publics.

**Article 2 :**

Comme défini en l'article 1<sup>er</sup>, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du Code de la route (article L. 325-1 et suivants).

**Article 3 :**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 4 :**

L'association « SLO – Les 40 bosses », procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire et à l'affichage du présent arrêté.

**Article 6 :**

Madame le Maire, Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de police d'Ermont, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Taverny et Monsieur le Chef de Centre de secours de Taverny sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 24 août 2022**

**Pour le Maire empêché,**

**La 1<sup>er</sup> Adjointe au maire,**

**Carole FAIDHERBE**

